

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE  
DE SALVAGNAC

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du**  
**12 mai 2023**

Date de la convocation :  
03/05/2023

Date d'affichage :  
03/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MIRAMOND Bernard, Maire.

Nombre de conseillers :	En exercice :	15	Procurations :	4
	Présents :	10	Absent :	1
	Votants :	14		

**Etaient présents** : Madame Mireille BRUNWASSER, Monsieur Olivier LECOMTE, Monsieur Roland BALARAN, Monsieur Yves GERAUD, Madame Régine ADDED, Monsieur François ANCILOTTO, Monsieur Philippe CHANEZ, Monsieur Maxime LOGER, Madame Christel LAGARRIGUE,

**Absents ayant donné procuration** : Madame Frédérique MASSAT (procuration à M. MIRAMOND), Monsieur Yannick SEGUIGNES (procuration donnée à M. BALARAN), Madame Edwige ALBAULT (procuration à M. LECOMTE), Madame Antoinette PRADIER (procuration à Mme BRUNWASSER),

**Etaient absents** : Madame Sonia AUBERTIN,

**Secrétaire de séance** : Madame Mireille BRUNWASSER.

Monsieur le Maire ouvre la séance en commentant le déroulé de la cérémonie du 8 mai. Les commémorations se sont produites dans une bonne ambiance.

Ensuite, Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de deux points qui ne figuraient pas initialement sur la convocation : il propose l'ajout de deux délibérations, une concernant la tarification des droits de place pour les terrasses de restaurant et l'autre relative au tarif de location de l'ancienne Guinguette. De même, les conseillers sont invités à s'exprimer sur la tarification de la cantine scolaire, domaine relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Les membres du Conseil municipal valident à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de ces trois points.

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 11 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

**DEL 17/2023 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(En application de l'Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'une semaine allant du 2 au 5 mai 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps partiel (10/35<sup>ème</sup>).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 - indice majoré 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DEL 18/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS**

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation du monument aux morts. Projet élaboré à l'occasion du centenaire de cet édifice, il peut bénéficier de l'octroi de financements :

- au titre du programme de développement territorial « Patrimoine Rural Non Protégé » auprès du Conseil Départemental du Tarn ;
- au titre d'une participation de la part du Souvenir Français;
- au titre d'une aide versées par l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Coût éligible total :	10 484,00 € H.T.
Conseil Départemental (PRNP) :	1 048,40 € H.T.
Souvenir Français :	1 600,00 € H.T.
ONAC-VG :	1 600,00 € H.T.
Autofinancement :	6 235,60 € H.T.

Monsieur le Maire précise que ce projet est inclus dans un programme plus vaste de réaménagement de la zone autour de l'église Notre-Dame de l'Assomption, point qui sera précisé lorsque sera abordé la question du Contrat Bourg-Centre. Madame Christel LAGARRIGUE demande si des projets similaires n'avaient pas déjà été menés auparavant. Monsieur Le Maire répond qu'effectivement, des études sur le réaménagement de cette zone ont été faites précédemment, mais qu'à l'époque, la question des places de stationnement pour les voitures posait problème.

Il soumet le plan de financement au vote du Conseil Municipal. Ce plan est annexé à la présente délibération, ainsi que les différents devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**

**D'APPROUVER** le projet de rénovation du monument aux morts et le plan de financement prévisionnel énoncé ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental, de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

**DE CHARGER** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

### **DEL 19/2023 : PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE**

Monsieur Olivier LECOMTE, adjoint au maire en charge des associations, présente le projet d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique. La réalisation de cette infrastructure est motivée par le besoin de faciliter la pratique du football.

Le coût prévisionnel s'élèverait à 110 000 € H.T.

Ce projet est éligible à subvention auprès d'organismes comme l'Agence Nationale du Sport, la Fédération Française de Football Amateur et pourraient ainsi être financé à hauteur de 80% par ces différents organismes. Au regard des projets d'investissements prévus cette année, Monsieur Olivier LECOMTE propose de réaliser ce projet et d'en inscrire les dépenses au budget de 2024, dans la mesure où ce taux de 80% de subventions serait obtenu.

Monsieur Maxime LOGER interroge le Conseil sur la pertinence de cet investissement, qui pourrait être plutôt consacré à la réfection des vestiaires. Monsieur LECOMTE répond en soulignant le manque de subvention pour permettre de rénover des vestiaires, contrairement à ce projet de terrain de football synthétique. De même, il rappelle que les dépenses liées à ce projet concerneraient le budget 2024.

Monsieur le Maire soumet le plan de financement au vote du Conseil Municipal. Ce plan est annexé à la présente délibération, ainsi que les différents devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**

**D'APPROUVER** le projet d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique.

**DE CHARGER** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

**DE PREVOIR** au budget 2024 l'inscriptions des dépenses liées à ce projet.

### **DEL 20/2023 : MISE EN PLACE DES TARIFS DE DROIT DE TERRASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de se mettre en conformité avec la législation, la mairie est obligée d'instaurer un droit de place pour les commerces de café et restaurant s'installant à l'extérieur du bâtiment, sur le domaine public.

Monsieur le Maire propose comme tarif symbolique de faire payer les entreprises concernées 1€ par mètre-carré pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**

**DE FIXER** en tant que droit de place pour les terrasses, le tarif d'**1 € par mètre-carré occupé**

**DE CHARGER** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

## **DEL 21/2023 : MISE EN PLACE DES TARIFS DE LOCATION DE L'ANCIENNE GUINGUETTE**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les travaux de réaménagement de l'ancienne Guinguette sont terminés. Ainsi, il propose d'une part d'ouvrir ce local à la location par les associations et particuliers et d'autre part, d'en fixer le tarif. A ce titre, Monsieur le Maire souhaite aligner le tarif de l'ancienne Guinguette sur les tarifs de la salle Caraven Cachin, soit :

- 50€ par jour de location pour les particuliers résidant à Salvagnac,
- 100€ par jour de location pour les particuliers résidant hors Salvagnac,
- Gratuité pour les associations basées à Salvagnac,
- 100€ de caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**

**D'APPROUVER** les tarifs proposés par Monsieur le Maire,

**DE CHARGER** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

## **VOE 01/2023 : VŒU CONCERNANT L'APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL PAR LA CAGG POUR LE CALCUL DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

« Le Conseil Municipal de Salvagnac a pris connaissance du projet de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) de fixer les tarifs de cantine scolaire selon le quotient familial.

Les élu.es de la commune y sont favorables puisque des tarifs progressifs intègrent, dans le calcul du coût du repas, les ressources et la composition du foyer, visant ainsi à plus de justice sociale.

Le cabinet Infra Gestion a été missionné pour réaliser une étude et faire des propositions parmi lesquelles la CAGG retiendrait un échelonnement des tarifs du repas de 1€ à 5€, 5€ correspondant à un revenu plafond net mensuel par foyer de 5 400€.

**Ce qui reviendrait à dire qu'au-delà de 5 400€, le quotient familial n'est plus appliqué !**

Quelles que soient les ressources du foyer, qu'elles atteignent 10 000€, 20 000€ mensuel ou plus... le tarif serait toujours de 5€, sachant que, dans tous les cas, il ne peut jamais excéder le coût réel du repas, évalué selon les cantines du territoire entre, environ, 7€ et 10€.

Le Conseil Municipal de Salvagnac, à l'unanimité de ses membres, **propose, que le plafond du coût du repas soit relevé à 6€ ou 6,50€.**

Le gain supplémentaire ne serait ni dérisoire ni inutile à la collectivité. Il pourrait aussi permettre de réétudier la progressivité, si les revenus médians s'avéraient être pénalisés par l'organisation suggérée par le cabinet Infra Gestion.

Déjeuner d'un repas équilibré est un besoin fondamental pour tous les enfants. Bien déjeuner contribue à leur équilibre physique et mental ainsi qu'à une bonne réceptivité des enseignements de l'après-midi. C'est un sujet où doit se jouer une solidarité pleine et entière. »

### **• QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Installation de panneaux solaires**

Monsieur Maxime LOGER indique aux membres du Conseil avoir reçu un nouveau devis pour l'installation de panneaux solaires. Il rappelle également que le site retenu pour cet aménagement est l'atelier municipal et

qu'en conséquence, il faudra tirer un câble entre l'atelier et la salle Omnisports pour le raccordement électrique nécessaire à cette installation.

### **Problèmes de tags intempestifs**

Monsieur BALARAN Roland regrette de trouver de nouveaux tags sur un panneau d'affichage promouvant l'activité d'un restaurateur local. Dans le même ordre d'idées, Monsieur CHANEZ Philippe demande si la mairie peut effacer les tags réalisés sur le boîtier électrique près du cimetière. Monsieur le Maire répond que ce boîtier n'est pas la propriété de la mairie et qu'elle n'est donc pas habilitée à peindre dessus. Toutefois, la mairie devrait acquérir prochainement un nettoyeur spécifique pour ce type de dégradation.

### **Commission Vie Associative, Loisirs et Animations**

Monsieur Olivier LECOMTE, adjoint au maire en charge des associations, revient sur la réunion de la Commission Vie Associative, Loisirs et Animations qui s'est tenue la veille. A cette occasion, la question de l'attribution des subventions aux associations a été abordée, aussi Monsieur LECOMTE expose les propositions de subventions à attribuer. Il explique que le montant d'une subvention accordée à une association de Salvagnac dépend de ses autres ressources, d'où le besoin de la mairie d'obtenir pour chaque association le bilan financier. Les associations qui n'auraient pas fourni un bilan financier prennent le risque de ne pas percevoir de subvention de la part de la mairie, conformément aux exigences de l'Etat. Par ailleurs, la méthode de calcul de la subvention à attribuer selon le niveau de revenu figurant sur le bilan financier permet un traitement équitable des demandes de subventions.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur la pertinence de cette méthode, qui pourrait favoriser les associations disposant de revenus conséquents en comparaison d'organismes plus modestes et davantage dépendant des subventions municipales. Monsieur LECOMTE assure que le procédé retenu jusqu'à présent rend possible un traitement objectif, mais convient également que l'ajout d'un critère supplémentaire, comme le niveau de participations des Salvagnacois dans l'association ou bien le nombre d'événements organisés par l'association sur la commune pourrait être pris en compte dans le calcul du montant de la subvention. Monsieur Le Maire conclut en indiquant que, d'une part, les propositions de subvention aux associations seront affinées dans les prochaines semaines et d'autre part, que le montant des subventions à attribuer sera fixé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, prévu fin juin 2023.

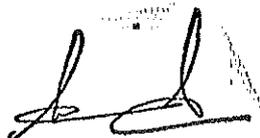
### **Absence du maire**

Monsieur Le Maire notifie aux membres du Conseil municipal son absence du 23 mai jusqu'au 13 juin inclus, en raison d'un séjour à l'étranger. Il rappelle également aux conseillers que la loi prévoit que dans ce cas de figure, ce sont les adjoints qui prennent automatiquement la délégation de ses tâches, dans l'ordre du tableau. Ainsi, Madame Mireille BRUNWASSER et Monsieur Olivier LECOMTE, adjoints au maire, se relaieront pour la suppléance de Monsieur Le Maire durant son absence.

La séance est levée à 21h57.

**Le Président de séance**

**Monsieur Bernard MIRAMOND**



**La secrétaire de séance**

**Madame Mireille BRUNWASSER**

